



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compte-rendu sommaire du conseil communautaire du 16 décembre 2019
Salle « La Boutonnaise » à Brioux-sur-Boutonne

Votants :

- Délibération 285 à 289 : 79
- Délibération 290 à 302 : 80
- Délibération 303 à 326 : 79

Convocation du conseil communautaire : 10 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire : 23 décembre 2019
Mise en ligne sur le site internet : 23 décembre 2019

Titulaires Présents : AMIOT Gilles, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUBOUIN Annick, AURIAUX Maryline, BALLAND Serge, BARILLOT Dorick, BAUDON Christian, BERNARD Éric, BERNARDIN Jocelyne, BERTON Jacques, BLANCHET Philippe, BOINIER Philippe, BOUCHET Jacqueline, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHARTIER Bernard, COCHIN Fanny, COLLET Gérard, COMPERE Francis, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELAGE Alain, DEMPURE Jean-Jacques, DENIS Luc, EPRINCHARD Michel, FEBRERO Jean-José, FOUCHE Etienne, FOUCHE Jean-Louis, GILLIER Bernard, GOMES François, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, JONES Arthur, JUCHAULT Claude, LARGEAUD Jean-Claude, LE BARS Arlette, LE MARREC Sylvie, LEROY André, MAZIN Jean-Claude, MICHELET Fabrice, MIGAUD Magali, NIVAU Christian, PELTIER Jérôme, PICARD Christian, PICARD Marylène, PICHON Gilles, PINEAU Jacques, POINAS Sylviane, QUINTARD Jacques, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, REDIEN Claude, RIVAUD Marie-Joseph, ROUXEL Patricia, ROYER Yvan-Pierre, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SILLON Jean-Claude, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VAIE Jean-Marie, VINCENT Bernard

Suppléants votants : BERTHON Marie-France, MARTIN François, POUPARD Michel

Absents représentés : BERNARD Pierre (pouvoir donné à AURIAUX Maryline), DANCRE Maryvonne (pouvoir donné à DANIAUD-HEURTEBISE Murielle), GUIBERT Monique (pouvoir donné à LE BARS Arlette), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à BOUCHET Jacqueline), LEDOUX Nadine (pouvoir donné à NIVAU Christian), MAGNAIN Sylvie (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), NOUREAU Dominique (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), PAILLAUD Gilbert (pouvoir donné à BERNARD Eric), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à TROCHON Patrick), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à REDIEN Claude)

Titulaires absents excusés : BELAUD Bernard, BONNET Line, DODIN Patrick

Titulaires absents non excusés : ANTELME Marie-Odile, ARDOUIN Hervé, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BARREAU Bruno, BARREAU Michel, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUCHE Valérie, DURGAND François, ELIARD Véronique, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, JOUANNET Paul, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MONNERON Christian, NIVELLE Jean-Pierre, PROUST Joël, RICHARD Yoann, ROY Jean-Marie, VIGNIER Fabienne, WAROUX Jean

Ont assisté également : TACHERON Marie-Ange, SICAULT Jean-Claude, BECHON Michel, NOURISSON Jacques, COLLON Gérard

Président de séance : Monsieur Fabrice MICHELET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CHARPENTIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le président déclare les travaux ouverts à 18 h 35 et énumère les pouvoirs.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 285

Associations – Demande de subventions (Cinémel, La Bêta-Pi et Les Arts en Boule)

Cinémel - Subvention 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution à l'association Cinémel d'une subvention de 3 600 € pour l'année 2019 au titre du soutien à l'emploi associatif.

La Bêta-Pi - Subvention 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution à l'association La Bêta-Pi d'une subvention de 6 600 € pour l'année 2019 dans les conditions suivantes :
 - o 3 600 € au titre du règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées (soutien à l'emploi associatif),
 - o 3 000 € dans le cadre du soutien au projet associatif de cette association qui participe à la politique publique territoriale menée par la communauté de communes en matière d'éducation populaire.

Les Arts en Boule - Demande de subvention exceptionnelle pour le festival Boulevard du jazz 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Les Arts en Boule pour le festival Boulevard du jazz 2019.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 286

Règlement intérieur (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communautaire ainsi que ses annexes,
- DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la communauté de communes,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 287

Mise en place du temps partiel

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la communauté de communes et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ;

Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n° 288

Journée de solidarité

Monsieur le président propose à l'assemblée :

La journée de solidarité peut être accomplie comme suit :

Les agents travailleront 7 heures supplémentaires au cours de l'année. Les encadrants sont garants de la réalisation de ces heures qui ne seront pas rémunérées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées,
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires,
- DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Délibération n° 289

Création du service commun « Direction générale adjointe aux solidarités et direction du CIAS » entre Mellois en Poitou et le CIAS Mellois en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2020 – convention (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 01/01/2020, un service commun entre le CIAS Mellois en Poitou et la communauté de communes Mellois en Poitou nommé « Direction générale adjointe aux solidarités et direction du CIAS »,
- APPROUVE la convention de service commun annexée,
- AUTORISE Monsieur le président à signer celle-ci ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 290

Attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition suivante :

Convention d'occupation précaire avec astreintes :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur du CIAS – DGAS des solidarités	astreintes

- AUTORISE Monsieur le président à signer les conventions afférentes,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 291

Modification du tableau des emplois - Création de poste suite au transfert de la compétence SMAEP 4B

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, dont le poste est prévu au budget 2019, à coût constant, conformément au tableau ci-dessous :

Type d'opération	Poste - Direction	Grade - Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Création de poste suite au transfert de la compétence SMAEP 4B				
Création	Agent d'exploitation - Assainissement	Adjoint technique territorial - Catégorie C	1 ETP	01/01/2020

Délibération n° 292

Modification du tableau des emplois - Création de postes suite à changement de filière et modification du temps de travail

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, dont les postes sont prévus au budget 2019, à coût constant, conformément au tableau ci-dessous :

Type d'opération	Poste - Direction	Grade - Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Création de poste suite à changement de filière				
Création (suite passage en CAP)	Coordinatrice école de La Mothe St Héray - Éducation/Scolaire	Adjoint technique territorial d'animation - Catégorie C	0,327 ETP 11h47 hebdomadaires annualisées	01/01/2020
Suppression (suite passage en CAP)	Coordinatrice école de La Mothe St Héray - Éducation/Scolaire	Adjoint technique territorial - Catégorie C	0,327 ETP	02/01/2020
Création de poste suite à modification du temps de travail				
Création / modification du temps de travail	Agent polyvalent des écoles à Melleran - Éducation / Scolaire	Adjoint technique territorial - Catégorie C	0,528 ETP 18h30 hebdomadaires annualisées	01/01/2020
Suppression pour modification du temps de travail (suite passage en CT)	Agent polyvalent des écoles à Melleran - Éducation / Scolaire	Adjoint technique territorial - Catégorie C	0,628 ETP 22 h hebdomadaires annualisées	02/01/2020

GRANDS PROJETS

Délibération n° 293

Gymnase de La-Mothe-Saint-Héray – Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière pour les travaux de réhabilitation (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 79 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage indiquant les conditions de transfert avec la commune de La-Mothe-Saint-Héray, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Délibération n° 294

Réhabilitation du gymnase de La-Mothe-Saint-Héray - Avenant au marché de travaux du lot 6 – Menuiserie intérieure bois

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant n°1 du lot 6 – Menuiserie intérieure bois avec l'entreprise Morillon pour un montant de 7 484.83 € HT.

Délibération n° 295

Construction de la résidence habitat jeunes - Avenant au marché de travaux du lot 1 - VRD

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant n°1 du lot 1 avec l'entreprise STPM pour un montant de 10 150 € HT.

ENVIRONNEMENT

Accord cadre d'achat de véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DECLARER sans suite l'attribution du présent accord-cadre.

ASSAINISSEMENT

Délibération n° 296

Compétence assainissement - Mise en œuvre du retrait de la compétence du syndicat des eaux 4B (Annexes)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre du retrait de la compétence assainissement du SMAEP 4B dans les conditions telles qu'annexées,
- AUTORISE Monsieur le président à signer :
 - o la convention de remboursement de prêt contracté au crédit agricole telle qu'annexée,
 - o la convention telle qu'annexée avec le SMAEP 4B pour la facturation de l'assainissement collectif (commune de Chizé),
 - o les documents nécessaires au transfert de la balance de sortie du compte de gestion 2019 des budgets annexes assainissement collectif et non collectif du SMAEP 4B vers les deux budgets annexes de la communauté de communes au 01/01/2020.

Délibération n° 297

Demande de transfert de la compétence « distribution d'eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort au SMAEP 4B au 1^{er} janvier 2020 (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence « distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort vers le syndicat SMAEP 4B à compter du 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE Monsieur le président ou tout délégué de son choix à accomplir toutes formalités et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 298

Assainissement collectif – Création de branchements individuels et interventions ponctuelles sur le réseau

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'accord cadre à bons de commande ayant pour objet la création de branchements individuels et interventions ponctuelles sur les réseaux d'assainissements de la communauté de communes Mellois en Poitou avec le prestataire TTPI, 13 Rue Cottreau - 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN - SIRET : 530 773 746 000 25
- AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de l'accord cadre.

Délibération n° 299

Accord cadre pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif - Prestations de curage et inspections télévisées

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le président à signer et exécuter l'accord cadre pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif - Prestations de curage et inspections télévisées, dans les conditions définies ci-dessous :
 - o LOT 1 : Secteur ouest :
SARP SUD-OUEST - SNATI 6 Rue de la Pierre Creuse, ZA de Moulinveau, BP 80702, 17414 ST-JEAN-D'ANGELY - SIRET : 341 039 857 00337
 - o LOT 2 : Secteur nord-est :
SUEZ RV OSIS OUEST (Sanitra Fourier) - RUE DE PRONY ZI N°2 BP311 37303 JOUE LES TOURS CEDEX - SIREN : 464 200 013

- LOT 3 : Secteur sud-est :
SARP SUD-OUEST - SNATI 6 Rue de la Pierre Creuse, ZA de Moulinveau, BP 80702, 17414 ST-JEAN-D'ANGELY – SIRET : 341 039 857 00337
- LOT 4 : Sauzé-Vaussais – réseau unitaire :
SARP SUD-OUEST - SNATI 6 Rue de la Pierre Creuse, ZA de Moulinveau, BP 80702, 17414 ST-JEAN-D'ANGELY - SIRET : 341 039 857 00337

EDUCATION

Délibération n° 300

Convention de fourniture de repas des enfants et des personnels du centre socio-culturel (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention pour la fourniture des repas ci-jointe pour la période 2020-2023, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Délibération n° 301

Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 79 voix pour 1 abstention :

- AUTORISE Monsieur le président à signer et exécuter l'accord cadre dans les conditions définies ci-dessous :

Numéro du lot	Désignation du lot	1 ^{er} titulaire	2 ^{ème} titulaire	Montant maximal
1	Épicerie - Boissons non alcoolisées	PRO A PRO - METRO FSD France	EPISAVEURS Groupe POMONA.	77 900 € HT
2	Boissons alcoolisées	France BOISSONS (SIEGE)	PRO A PRO - METRO FSD France	6 800 € HT
3	Produits surgelés - Traiteur surgelés - Boulangerie surgelée	RESEAU KRILL	PASSIONFROID Groupe POMONA	128 300 € HT
4	Produits laitiers et ovo produits	PASSIONFROID Groupe POMONA	PRO A PRO - METRO FSD France	27 200 € HT
8	Viande cuite et élaborée	ESPRI RESTAURATION	PASSIONFROID Groupe POMONA	10 400 € HT
9	Légumes et fruits frais 1ere - 4e - 5e gamme	SAINT JEAN PRIMEURS	TERREAZUR Groupe POMONA	77 000 € HT
10	Produits de la mer	TERREAZUR Groupe POMONA	VIVES EAUX SAS	28 650 € HT

ATTRACTIVITE

Délibération n° 302

ZA La Boissière (Celles-sur-Belle) - Vente de terrains à la SCI CONCEPT (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente à la SCI CONCEPT des parcelles AT 557 d'une surface 2 960 m² et AT 558 d'une surface de 2 497 m², situées sur la ZA (zone d'activités) La Boissière à Celles-sur-Belle, pour un montant total de 38 199 € HT, soit 38 246,08 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), et toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Délibération n° 303

Règlement d'aides aux entreprises complémentaire au règlement FISAC (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le présent règlement mentionnant les règles de sélection des entreprises et d'attribution des subventions liées à l'investissement des petites entreprises tel qu'annexé.

Délibération n° 304

Attribution d'aides à l'investissement des entreprises (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-type qui sera signée entre la communauté de communes et le bénéficiaire,
- APPROUVE les propositions d'attribution de subvention :

Nom de la structure	Commune d'implantation de l'activité	Nature du projet	Montant de la subvention (€)
SARL Les Deux Moulins	La-Mothe-Saint-Héray	Développement de l'offre de la station de lavage : création d'une station de lavage de linge gros volume	6 000 €

SARL DONSPA	Sauzé-Vaussais	Travaux d'agrandissement et de rénovation des locaux	7 500 €
HERISSE Mathieu (Cultur 1)	Sauzé-Vaussais	Travaux d'aménagement pour diversification de son activité	7 500 €
Charcuterie Traiteur « Les Gourmets »	Brioux-sur-Boutonne	Travaux de modernisation du magasin et du laboratoire, et de réorganisation du local	9 000 €

- AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer les conventions d'attribution des aides respectives qui seront proposées aux bénéficiaires : SARL Les Deux Moulins, SARL DONSPA, HERISSE Mathieu et Charcuterie Traiteur « Les Gourmets », ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Délibération n° 305

Déploiement du dispositif CADET de la région Nouvelle-Aquitaine sur Mellois en Poitou

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire PREND ACTE des éléments.

Délibération n° 306

Moulin du Marais à Lezay – Bail dérogatoire (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer un loyer de 296 € hors taxes à destination d'une activité économique,
- DECIDE d'appliquer un rabais de 50 % sur le loyer attribué à la SARL PEPPER,
- APPROUVE la signature d'un contrat de bail dérogatoire d'un an entre la SARL PEPPER et la communauté de communes Mellois en Poitou,
- AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer le contrat de bail et les documents afférents.

Délibération n° 307

Comité de Bassin d'emploi Mellois en Poitou – Convention de mise à disposition et avenant n°2 à la convention triennale 2018 – 2020 (Annexes)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 78 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de procéder à la résiliation du contrat de bail signé avec le comité de bassin d'emploi et ce, rétroactivement à compter du 30 septembre 2019 ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition annexée,
- AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer cette convention,
- AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale 2018 - 2020.

GEMAPI

Délibération n° 308

Transfert du syndicat de la Dive du sud vers le syndicat mixte des vallées du Clain sud (Annexes)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter le procès-verbal de mise à disposition entre la communauté de communes et le syndicat mixte des vallées du Clain sud ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition entre la communauté de communes et le syndicat mixte des vallées du Clain sud ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document afférent au présent dossier ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer les documents nécessaires au transfert de la balance de sortie du compte de gestion 2019 du budget du syndicat intercommunal de la Dive du sud vers le budget annexe GEMAPI de la communauté de communes au 01/01/2020.

Délibération n° 309

Conseil d'exploitation de la régie GEMAPI - Désignation des membres (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNNE, pour siéger au sein du conseil d'exploitation :
 - o Au titre des élus communautaires :

Monsieur Hervé ARDOUIN

Monsieur Luc DENIS

Monsieur Claude JUCHAULT

Monsieur Gérard MALVAUD

Monsieur Gilles PICHON

Monsieur Claude REDIEN

Madame Patricia ROUXEL

- o Au titre des personnes qualifiées n'appartenant pas au conseil communautaire :

Monsieur Jean-Michel FRAPPÉ

Monsieur Patrick PETIT

Monsieur Florent JARRIAULT

Monsieur Gilles MORISSET

Monsieur Bernard PICHON

Monsieur Jean-Luc POINT

Monsieur Christian RIDOUARD

AMENAGEMENT

Délibération n° 310

Plan local d'urbanisme de Brioux-sur-Boutonne – Approbation de la modification simplifiée n°1 (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du PLU de Brioux sur Boutonne ainsi que le bilan de la concertation figurant en annexe,
- REND EXÉCUTOIRE, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée.

Délibération n° 311

Délégation de la compétence sites patrimoniaux remarquables à la commune de Melle

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DELEGUE la conduite de la procédure sites patrimoniaux remarquables (ex AVAP – aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) à la commune de Melle.

Délibération n° 312

Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- PREND ACTE de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

GESTION DU PATRIMOINE

Délibération n°313

Régularisation - Maison communale des jeunes de Sauzé-Vaussais - Convention de mise à disposition de biens (Annexes)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE :
 - o la convention de mise à disposition de ce bâtiment,
 - o la convention de remboursement des frais de fonctionnement,
- AUTORISE Monsieur le président à signer ces documents, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Délibération n° 314

Acceptation d'un fonds de concours de la part de la commune de Clussais-la-Pommerai (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le fonds de concours de la commune de Clussais-la-Pommerai pour un montant de 2 819,10 € TTC représentant 23.59 % de la dépense totale des travaux,
- AUTORISE la signature de la convention jointe en annexe, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision,
- APPROUVE le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'études	540 €	Subvention Agence de l'eau	2 550 €
Réalisation des travaux	11 407 €	Part Commune (23.59%)	2 819.10 €
		Part Communauté de communes (55.06%)	6 577.90 €
Total	11 947 € TTC	Total	11 947 € TTC

- SOLLICITE la subvention auprès de l'agence de l'eau.

Délibération n° 315

Mise à disposition du parking de la piscine de plein air de Sauzé-Vaussais - Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens (annexes)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature :
 - o de l'avenant à la convention de mise à disposition des biens,
 - o de la convention de gestion de service avec la commune de Sauzé-Vaussais,
- AUTORISE Monsieur le président à signer ces documents ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Délibération n° 316

Mise à disposition d'un ensemble immobilier en faveur du Centre Intercommunal d'Action sociale Mellois en Poitou (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Délibération n° 317

Convention de services et de remboursement des frais avec la commune de Couture-d'Argenson – Avenant (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 69 voix pour et 10 abstentions :

- APPROUVE l'avenant à la convention de services et de remboursement des frais avec la commune de Couture-d'Argenson, pour un montant de 1 720 €,

- AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 318

Convention de services et de remboursement des frais avec la commune de La-Mothe-Saint-Héray – Avenant (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 69 voix pour et 10 abstentions :

- APPROUVE l'avenant à la convention de services et de remboursement des frais avec la commune de La-Mothe-Saint-Héray, pour un montant de 1 450.92 €,
- AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 319

Convention de services et de remboursement des frais avec la commune de Maisonnay – Avenant (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 69 voix pour et 10 abstentions :

- APPROUVE l'avenant à la convention de remboursement des frais avec la commune de Maisonnay, pour un montant de 600 €.
- AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 320

Convention de services et de remboursement des frais avec la commune de Valdelaume – Avenant (Annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 69 voix pour et 10 abstentions :

- APPROUVE l'avenant à la convention de services et de remboursement de frais avec la commune de Valdelaume, pour un montant de 5 060 €.
- AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES

Délibération n° 321

Décision modificative budget principal – DM5/2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la DM5/2019 du budget principal :

Chapitre	Compte	FONCTIONNEMENT DEPENSES	Crédits
012	64111-020	Personnel titulaire	80 000,00 €
65	65888-020	Autres charges diverses	- 80 000,00 €
			0,00 €

Délibération n° 322

GEMAPI - Reversement de l'excédent au budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le reversement de l'excédent GEMAPI 2019 de 30 277,81 € au budget principal sur l'exercice 2019

Délibération n° 323

Indemnité du trésorier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 77 voix contre et 2 abstentions :

- REFUSE le versement de l'indemnité de conseil du trésorier pour l'année 2019.

Délibération n° 324

Attributions de compensation provisoires 2020

- Montant des attributions de compensation provisoires 2020 avec les communes nouvelles

COMMUNES	AC PROVISOIRE 2020		
AIGONDIGNE	339 911 €	40 252 €	AIGONNAY
		256 365 €	MOUGON-THORIGNE
		43 294 €	SAINTE BLANDINE
ALLOINAY	259 560 €		
ASNIERES EN POITOU	2 989 €		
AUBIGNE	9 363 €		
BEAUSSAIS – VITRE	53 143 €		
BRIEUIL SUR CHIZE	14 564 €		
BRIOUX SUR BOUTONNE	22 666 €		
CAUNAY	7 626 €		
CELLES SUR BELLE (déduction faite des AC provisoires 2020 liées au transfert de la compétence)	377 935 €	356 950 €	CELLES SUR BELLE
		20 985 €	SAINTE MEDARD
CHEF BOUTONNE	373 286 €	343 475 €	CHEF BOUTONNE
		3 020 €	CREZIERES

		5 875 €	LA BATAILLE
		20 916 €	TILLOU
CHENAY	39 073 €		
CHERIGNE	- 4 090 €		
CHEY	34 828 €		
CHIZE	106 175 €		
CLUSSAIS LA POMMERAIE	48 017 €		
COUTURE D'ARGENSON	32 801 €		
ENSGNE	- 7 139 €		
EXOUDUN	25 578 €		
FONTENILLE ST MARTIN	55 832 €		
FONTIVILLE	62 518 €	42 361 €	CHAIL
		20 157 €	SOMPT
FRESSINES	112 217 €		
JUILLE	- 8 286 €		
LA CHAPELLE POUILLOUX	13 288 €		
LA MOTHE SAINT-HERAY	228 738 €		
LE VERT	10 296 €		
LES FOSSES	27 548 €		
LEZAY	280 572 €		
LIMALONGES	42 387 €		
LORIGNE	25 093 €		
LOUBIGNE	7 422 €		
LOUBILLE	38 253 €		
LUCHE SUR BRIOUX	11 027 €		
LUSSERAY	237		
MAIRE LEVESCAULT	29 316 €		
MAISONNAY	60 016 €		
MARCILLE	52 969 €	27 373 €	POUFFONDS
		25 596 €	SAINT GENARD
		27 270 €	MAZIERES-SUR-BERONNE
MELLE	1 522 276 €	845 502 €	MELLE
		45 887 €	PAIZAY-LE-TORT
		322 633 €	SAINT LEGER DE LA MARTINIERE
		280 984 €	SAINT MARTIN LES MELLE
MELLERAN	52 140 €		
MESSE	14 338 €		
MONTALEMBERT	19 051 €		
PAIZAY-LE-CHAPT	- 25 710 €		
PERIGNE	50 775 €		
PERS	3 551 €		
PLIBOU	8 720 €		
PRAILLES	65 458 €	18 911 €	LA COUARDE
		46 548 €	PRAILLES
ROM	67 410 €		
SAINT COUTANT	17 299 €		
SAINTE SOLINE	32 165 €		
SAINT ROMANS LES MELLE	59 637 €		
SAINT VINCENT LA CHATRE	44 055 €		
SAUZE-VAUSSAIS	274 359 €		
SECONDIGNE SUR BELLE	100 397 €		
SELIGNE	7 908 €		
SEPVRET	35 348 €		
		6 483 €	ARDILLEUX
VALDELAUME	55 877 €	9 567 €	BOUIN
		24 876 €	HANC
		14 951 €	PIOUSSAY
VANCAIS	12 896 €		
VANZAY	13 293 €		
VERNOUX SUR BOUTONNE	12 037 €		
VILLEFOLLET	- 14 618 €		
VILLEMAIN	8 276 €		
VILLIERS EN BOIS	23 993 €		
VILLIERS SUR CHIZE	10 049 €		
TOTAL	5 256 711 €		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ARRÊTE les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2020, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 325

Durées d'amortissement pour les budgets appliquant les nomenclatures M4 et M49

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 78 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE les durées d'amortissement suivantes :

Nature	Nomenclature M4 - Catégorie d'immobilisation	Durée proposée	Compte amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1	
201	Frais d'établissement	5	2801
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5	28031
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	28033
2051	Concessions et droits assimilés	3	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
2121	Terrains nus	10	28121
2125	Terrains bâtis	10	28125
2131	Bâtiments	50	28131
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	50	28135
2138	Autres constructions	50	28138
2151	Installation complexes spécialisées	15	28151
2153	Installations à caractère spécifique	15	28153
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10	28181
2182	Matériel de transport	5	28182
2183	Matériel de bureau et informatique	5	28183
2184	Mobilier	10	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	5	28188
Subven-tions	Sur la même durée que l'amortissement des biens		

Nature	Nomenclature M49 - Catégories d'immobilisation	Durée proposée	Compte amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1	
201	Frais d'établissement	5	2801
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5	28031
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	28033
2051	Concessions et droits assimilés	3	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
2121	Terrains nus	10	28121
2125	Terrains bâtis	10	28125
21311	Construction de bâtiments d'exploitation (station d'épuration)	40	281311
21311	Construction de bâtiments d'exploitation (ouvrages courants, bassins)	25	281311
21315	Bâtiments administratifs	25	281315
21351	Bâtiments d'exploitation	25	281351
2138	Autres constructions	30	28138
2148	Constructions sur sol d'autrui	30	28148
2151	Installation complexes spécialisées	15	28151
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40	281531
21532	Réseaux d'assainissement	30	281532
2155	Outils industriels	5	28155
21562	Matériel spécifique d'exploitation assainissement (pompes, matériel)	5	281562
217351	Bâtiments d'exploitation MAD	25	2817351
21738	Autres constructions MAD	30	281738
21751	Installation complexes spécialisées MAD	15	281751
217531	Réseaux d'adduction d'eau MAD	40	2817531
217532	Réseaux d'assainissement MAD	30	2817532
217562	Matériel spécifique d'exploitation assainissement (pompes, matériel)	5	2817562
21782	Matériel de transport MAD	5	281782
21784	Mobilier MAD	10	281784
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10	28181
2182	Matériel de transport	5	28182

2183	Matériel de bureau et informatique	5	28183
2184	Mobilier	10	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	5	28188

Délibération n° 326

Dépenses d'investissement - Autorisations de paiement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement restantes dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les budgets suivants :
 - o Budget principal
Total budgété : 14 946 886.83 € x ¼ = 3 736 721.71 €
 - o Budget annexe patrimoine économique
Total budgété : 1 036 548.13 € x ¼ = 259 137.03 €
 - o Budget annexe TEOM
Total budgété : 2 450 747.55 € x ¼ = 612 686,89 €
 - o Budget annexe base de loisirs du Lambon
Total budgété : 109 303.56 € x ¼ = 27 325.89 €
 - o Budget annexe assainissement collectif
Total budgété : 2 785 133.84 € x ¼ = 696 283.46 €

TOURISME

Information - Création de la vélo route V93

Le conseil communautaire prend note de cette information.

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du bureau et décisions du président

a. Bureau communautaire du 5 décembre 2019

Aménagement

- Plan de paysage – Attribution de marché : Marché à procédure adaptée ayant pour objet l'élaboration du Plan de Paysage de la communauté de communes Mellois en Poitou, approuvé avec le prestataire suivant : ATELIER DE L'OURS, groupement conjoint dont les co-traitants sont PIERRE ROMANETTO, ingénieur paysagiste (34), et ANNE BOISSAY, architecte du patrimoine (17) – 1 rue du Boyer, 75020 PARIS – SIRET : 842 788 960 00016 – pour un montant de 60 300 € HT, soit 72 360 € TTC.

Education

- Marché de denrées alimentaires : lots 1 à 5 attribués comme suit :
 - o Lot 1 (Viande de bœuf fraîche de qualité sous vide) : Entreprise RESALIS : 39 260 €
 - o Lot 2 (Viande de volaille fraîche de qualité sous vide) : SAS RAIMOND : 26 280 €
 - o Lot 3 (Viande de porc cru frais, de qualité sous vide) : SOBOVIANDES : 23 175 €
 - o Lot 4 (Viande de charcuterie et de saucisserie fraîche de qualité sous vide ou atmosphère) : SAS ACHILLE BERTRAND : 10 983,70 €
 - o Lot 5 (Produits laitiers) : RESALIS : 23 964,00 €

Patrimoine

- Réfection des huisseries à l'école maternelle de La Mothe-Saint-Héray : Attribution du marché à la menuiserie COUTEAU à Chef-Boutonne.

Sport

- Facturation à la commune de Lezay des entrées enregistrées à la piscine le 14 juillet : autorisation donnée à Monsieur le président pour signer la convention précisant les modalités de remboursement par la commune de Lezay, des entrées enregistrées à la piscine communautaire de Lezay le 14 juillet, et non encaissées par la régie de la communauté de communes Mellois en Poitou.

b. Relevé de décisions du Président

Numéro de décision	Date de signature	Objet décision	N° de lots	Attributaire/ Détail décision	Montant
DP2019ED-02	19/09/2019	Utilisation d'un mini-bus du centre socio culturel du Mellois - conventions		CSC MELLOIS	0,50 € TTC / km
DP2019ED-03	06/11/2019	Mise à disposition des locaux du groupe scolaire école maternelle et primaire de Celles-sur-Belle		Association Belle et Lambon	-
DP2019ED-04	20/09/2019	Attribution du marché d'aménagement des sites de restauration de Brioux-sur-Boutonne, de Lezay et la cuisine centrale de Melle		ERCO	42 898,81 HT 51 478,57 TTC

DP2019GP36	18/11/2019	Avenant n°1 - Ecole de Mazières-sur-Béronne	5	CSI	1 269,44 €
DP2019EV-36	05/11/2019	Réparation d'une flèche de manitou		FA.FA.MO	3 831,60 € TTC
DP2019GP-37	15/11/2019	Nouveau SPS SMA Mougou		ACI	3 344,00 €
DP2019EV-37	06/11/2019	Fourniture et pose de cadre bâche pour caisson		C.I.M.	7 152,00 € TTC
DP2019ED-06	06/11/2019	Convention d'adhésion malle pédagogique ACSEP		Association culturelle sportive des écoles publiques	50 € TTC
DP2019EV-38	07/11/2019	Réparation d'un vérin hydraulique		C.I.N.	3 498,00 € TTC
DP2019GP-38	22/11/2019	Marché complémentaire COTE PLAFONDS - Gymnase La Mothe-Saint-Héray		COTE PLAFONDS	6 368,50 €
DP2019ED-05		Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle		PRODUCTION GOMMETTE	4 030,10 € TTC
DP2019EV-39	18/11/2019	Remplacement d'un boîtier coordinateur		BERNIS TRUCKS	3 657,18 € TTC
DP2019EV-40	22/11/2019	Réparation d'un tracto-pelle		PETRAULT	4 235,75 € TTC
DP2019EV-41	26/11/2019	Achat de chaussures de sécurité et de gants de travail		WURTH France	3 619,79 € TTC
DP2019EV-42	27/11/2019	Remplacement d'une boîte à vitesses et d'un embrayage		BERNIS TRUCKS	12 279,41 € TTC
DP2019EV-43	27/11/2019	Remplacement d'un crochet par une pince Kinshofer		MANJOT ENVIRONNEMENT	9 000,00 € TTC

Agenda des réunions

- Bureau communautaire le jeudi 23 janvier 2020 aux Arcades, salle de La Sèvre
- Conseil communautaire le lundi 3 février 2020 à La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Certifie l'affichage

du compte rendu des délibérations du conseil communautaire

le 23 décembre 2019

Le président

Fabrice MICHELET

